

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 11 avril 2024 – 18 H 00

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, M. LEMAIRE Michel, M. DUVEY Marc, M. VOISIN Philippe, Mme VANNIER Céline, Mme LEBEC Sandra, Mme FIERS Alexandra, Mme MALGRAIN Constance, Mme CARTIER Alice, M. DIJON Michel.

Monsieur JOUANNET Jean-Mickaël a donné procuration à Mme VANNIER Céline,
Monsieur POULAIN Alain a donné procuration à M. ADDE Albert.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 Mars 2024 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024 ; il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ADDE Albert a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. Avec la nomenclature M57, il n'y a plus de chapitre intitulé dépenses imprévues.

Dans ce cadre, la commune de Harcourt est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal a donné son accord, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle donnerait la possibilité également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme CLAISSE, conseillère aux décideurs locaux (experte conseil au service des élus locaux), a fourni une analyse financière de l'année 2023 ; celle-ci leur sera communiquée.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Vote des subventions Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2024 (compte 65748) :

ASSOCIATIONS	BP 2024
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500.00
LES AMIS D'HARCOURT	50.00
AMICALE DES POMPIERS	1800.00
ASSOCIATION COUTURE	500.00
ASSOCIATION LES MARMOTS	1000.00

Conseil municipal du jeudi 11 avril 2024

CLUB DE L'AMITIE	2000.00
CLUB DE FOOTBALL	4000.00
ATCPH (inclus journée « Violences contre les femmes »)	3900.00
ORGUE ET MUSIQUES	500.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3000.00
LEZARTS ET LES MOTS	200.00
QUELQUES HEURES AILLEURS	500.00
ASSOCIATION TOCADE	500.00
CONTROLE JUDICIAIRE AVEDE	16.00
CROIX ROUGE	50.00
ENTRAIDE ADDICT	50.00
MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	50.00
SARS APPEVILLE ANNEBAULT	600.00
CARAMELEON	500.00
TOTAL	19 716.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau des subventions arrêté et présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et des autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI (code général des impôts).

Il est ainsi proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV) : 8.45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36.20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.79 %.

Le coefficient de variation proportionnel est de 1.020011 sur le taux net de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'augmentation de 2 % (TFB et TFNB), la THRS subissant une majoration.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition N° 1259 COM.
- ✓ Demande de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques accompagné de la présente délibération.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 000 932.00 €	1 000 932.00 €
Section investissement	380 110.00 €	380 110.00 €
Total budget	1 381 042.00 €	1 381 042.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve le BP 2024 de la commune de Harcourt arrêté et présenté comme ci-dessus

Conseil municipal du jeudi 11 avril 2024

- 2) Décide de voter la somme de **221 471.00 € (compte 73111)** pour assurer l'équilibre de ce budget au chapitre 731 en contributions directes.
- 3) Décide de faire bénéficier Monsieur le Maire, Mesdames les adjointes, Messieurs les adjoints et Messieurs les conseillers municipaux délégués de l'application des augmentations dont bénéficiera en 2024 le personnel de l'Etat.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Admission en non-valeur

En vertu des dispositions réglementaires, Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public ; il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M 57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le trésorier de Bernay provenant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de ces titres irrécouvrables s'élève à la somme de 288.85 €, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2019-2020 pour un montant de 288.85 €
- D'inscrire la dépense au budget pour 288.85 € (arrondi à 289 €) au compte 6541.

Vote du conseil municipal : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme HUE est à la recherche d'un local pour l'association « HAR'COUTURE » dont elle est présidente ; une solution est recherchée par les élus.

Les habitants de l'impasse « le Village » dans le bourg, près de l'école, réclament une réfection de la voirie. Monsieur le Maire précise que c'est une voirie privée. En effet, c'est une des parcelles du lotissement divisé en 10 lots qui appartient à chacun des propriétaires dont ils ont l'entretien.

Une réflexion est engagée sur l'affectation des bâtiments communaux vides.

TOUR DE TABLE

* **Monsieur DUVEY Marc** a été contacté par une société gérant les aires de camping-cars.

Cette société accompagne les collectivités dans la création et la reprise en gestion d'aires sous forme de partenariat. Il souhaite que la commune relance les interlocuteurs du projet « Ages et Vie ».

* **M. LEMAIRE Michel** informe que, dans le cadre de la fête du village, la commune organisait 2 foires à tout les samedi 06 avril et dimanche 7 avril 2024 ainsi que la messe avec la distribution du pain bénit et la remise d'une gerbe au monument aux morts en présence des sapeurs-pompiers suivie du verre de l'amitié. Il y a eu respectivement 24 et 17 exposants qui ont vendu d'une manière satisfaisante pour la plupart. Ce fut une réussite.

* **M. VOISIN Philippe** a constaté que les jardinières au cimetière de Chrétienville ont été jetées derrière le mur.

* **Mme LEBEC Sandra** indique que, lors de la permanence des élus du mois d'avril, un administré a réclamé un distributeur de billets de banque. Elle suggère de faire la prochaine permanence des élus au centre culturel ; le conseil approuve l'idée.

* **M. ADDE Albert** félicite les employés techniques pour les travaux d'agrandissement de la salle des associations et souhaite une inauguration de celle-ci.

Conseil municipal du jeudi 11 avril 2024

* **Mme MALGRAIN Constance** souhaite s'inscrire à la formation transition écologique et communes rurales le 16 mai organisée par les Maires Ruraux.

Elle a été contactée par l'Association « lézards et les mots » pour l'installation du chapiteau au stade de Harcourt car les différentes communes sollicitées n'ont pas donné de réponse favorable pour l'installation.

Mme HUCHER précise que c'est un chapiteau itinérant ce qui veut dire pas au même endroit chaque année ; celle-ci doit rencontrer le responsable KAREB Pascal.

* **Mme BECQUET Laurence** évoque le dispositif « voisins vigilants, initiative citoyenne ». Il est nécessaire de reprendre contact avec les habitants référents auprès de la gendarmerie.

Elle suggère, d'autre part, une réunion de quartier pour l'ensemble de la commune.

* **Mme VANNIER Céline** remercie l' élu qui s'est occupé de faire changer le poteau téléphone au bocage.

Séance close à 20 h 50.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 23 mai 2024 à 19 h 30.**

Le secrétaire,

M. ADDE Albert



Le Maire,

AUBRY Bernard.

